

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 178/03

ÉFAI – 030389 – AFR 54/046/2003

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS / DÉTENTION AU SECRET

SOUDAN

**Abbas El Tigani (h), 26 ans, étudiant**  
**Gamar Eldin Mohammed Eisa (h), 35 ans, étudiant**

Londres, le 20 juin 2003

Deux étudiants, Abbas El Tigani et Gamar Eldin Mohammed Eisa, sont détenus au secret dans un lieu inconnu après avoir été arrêtés à Khartoum, la capitale du Soudan. Amnesty International est préoccupée par leur sécurité car ils risquent peut-être d'être soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Abbas El Tigani a été appréhendé le 29 mai par des agents des forces de sécurité vêtus en civil. Étudiant en dernière année à l'Université de El Nilein, à Khartoum, il est membre du bureau directeur de l'Union des étudiants du Darfour. À la suite de l'arrestation d'Abbas El Tigani, les neuf autres personnes composant ce bureau seraient entrées dans la clandestinité de peur de subir le même sort.

Présente dans des universités situées dans tout le pays, l'Union représente l'ensemble des étudiants du Darfour. Au cours des deux dernières années, le gouvernement a empêché cette organisation d'exercer ses activités, affirmant qu'elle était sous le contrôle du Congrès national populaire (CNP), un parti d'opposition. Depuis peu, l'Union a recommencé à travailler et se prépare actuellement à élire ses représentants. Cependant, selon les informations recueillies, le gouvernement craint que les personnes qui seront élues ne soutiennent pas le parti actuellement au pouvoir.

Gamar Eldin Mohammed Eisa est également étudiant à l'Université de El Nilein. Il a été appréhendé le 10 juin à Khartoum par des membres des forces de sécurité appartenant au bureau de coordination pour l'État du Darfour occidental, qui étaient vêtus en civil. On ne connaît pas le motif de son arrestation.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin de réduire au silence les détracteurs du gouvernement et les opposants, les autorités soudanaises ont systématiquement recours à la détention sans inculpation. Les personnes arrêtées peuvent être détenues pendant des durées variables, allant de quelques heures à plusieurs années. Certaines sont relâchées et à nouveau appréhendées, et ce à plusieurs reprises. D'autres sont remises en liberté, mais doivent se présenter quotidiennement au poste de police, où on les fait attendre pendant des heures avant de les recevoir. En outre, un grand nombre des personnes détenues ne sont pas autorisées à consulter un avocat.

Amnesty International est préoccupée par le fait que les étudiants sont fréquemment détenus et soumis à des actes de torture au Soudan. Après avoir été libérés, un grand nombre d'étudiants ont déclaré qu'ils avaient été violemment frappés par des membres des forces de sécurité, notamment à coups de pied, et bien souvent à coups de tuyau et de crosse de fusil. Certains ont également affirmé qu'avant d'être remis en liberté, ils avaient été contraints de signer un document dans lequel ils s'engageaient à ne plus exercer d'activités politiques. Selon certaines sources, les forces de sécurité ont également exercé des pressions sur les instances dirigeantes des universités pour qu'elles renvoient les étudiants opposés au gouvernement.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

– faites part de votre préoccupation quant à la sécurité d'Abbas El Tigani et de Gamar Eldin Mohammed Eisa, qui sont détenus au secret depuis leur arrestation par les forces de sécurité à Khartoum ;

– cherchez à obtenir des autorités soudanaises l'assurance que ces deux étudiants ne seront ni torturés, ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements pendant leur détention ;

– exhortez les autorités à leur permettre, immédiatement et sans restriction, d'entrer en contact avec leurs proches, de consulter un avocat et de bénéficier des soins médicaux éventuellement requis par leur état de santé ;

– engagez le gouvernement à respecter les dispositions de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Soudan est partie, en libérant ces personnes sur-le-champ, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction dûment reconnue par la loi et qu'elles soient jugées dans les plus brefs délais dans le cadre d'un procès équitable, conformément aux normes internationales.

**APPELS À :**

**Premier vice-président :**

Mr Ali Osman Mohamed Taha  
First Vice-Président  
People's Palace  
PO Box 281  
Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** First Vice-President, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 771651 / 779977

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, /Votre Excellence,

**Ministre de la Justice et procureur général :**

Mr Ali Mohamed Osman Yassin  
Minister of Justice and Attorney General  
Ministry of Justice  
Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** Justice Minister, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 771479

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

**Ministre des Affaires étrangères :**

Mr Mustafa Osman Ismail  
Minister of Foreign Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
PO Box 873  
Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** Foreign Minister, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 779383

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Conseil Consultatif sur les droits humains :**

Dr Yasir Sid Ahmed  
Advisory Council for Human Rights  
PO Box 302  
Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 779173 / 770883

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 1<sup>er</sup> AOÛT 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.*

*La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*

*Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*